



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

**Représentés :** MM. Betty ARMOUGON (Sabine MAMERT-LISTOIR), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

**Absente excusée :** Mme Seetha DOULAYRAM.

**Absents :** MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 27	Membres représentés : 04	Absente excusée : 01	Absents : 03
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Approbation du remboursement d'indemnités  
du sinistre de Madame Viviane SYNESIUS**

**9/DCM 2019/134**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la route.

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20191107-9DCM2019134-  
DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Considérant, qu'en date du 26 août 2019, Madame Viviane SYNESIUS, a été victime d'un sinistre engageant la responsabilité de la Ville.

Considérant qu'en effet, Madame Viviane SYNESIUS circulait sur la rue Achille René Boisneuf et son véhicule de marque Peugeot, immatriculé DX-746-HH, a été endommagé en passant dans un trou présent sur ladite rue, que cet incident a eu pour conséquence l'éclatement de son pneu.

Considérant que le coût de la réparation s'élève à un montant de cent vingt euros (120,00€).

Considérant que ce montant étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat de la Ville qui est d'un montant de trois cent euros (300.00€), cette réparation reste à la charge de la collectivité.

*Où le Maire en son exposé*

*Après discussion et échanges de vues*

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Viviane SYNESIUS pour un montant de cent vingt euros (120,00€), à verser directement à cette dernière.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

**Pour extrait conforme  
P/Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint Ffons,**



**Jean ANZALA**

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20191107-9DCM2019134-  
DE  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019